

CONSEIL MUNICIPAL D'HUEZ
DU MARDI 19 MAI 2026
PROCES-VERBAL DE LA REUNION

Convocation du : 13 mai 2026

Le mardi 19 mai 2026 à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie Annexe Alpe d'Huez sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

En exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 14

Quorum : 8

PRESENTS : Jean-Yves NOYREY, Yves BRETON, Sylvie AMARD, Sylvie RASPAUD, François BADJILY, Bernard SALSINI, Christophe LOUP, Nadia GARDENT-GUILLOT, Sandrine MEGRET MOSCA.

ETAIENT REPRESENTES : Denis DELAGE pouvoir à Yves BRETON, Pauline ZINI-SMITH pouvoir à Sylvie AMARD, Maud MELQUIOND VANDIKE pouvoir à Jean-Yves NOYREY, Amandine GILLES pouvoir à Bernard SALSINI, Pascal LEYES pouvoir à Sandrine MEGRET MOSCA.

ABSENT : Gabriel CHAMOUTON.

SECRETAIRE : Madame Nadia GARDENT-GUILLOT

ORDRE DU JOUR :

Approbation

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2026

Affaires Générales

2 - AGO 2026 SATA - Désignation représentant et vote résolutions

3 - Promesse synallagmatique de concession d'une place de stationnement dans un parc de stationnement municipal à M. Cédric BOUJARD

Sports

4 - Adhésion au Groupement des Gestionnaires de Centres Sportifs (GGCS Savoie Mont-Blanc)

Finances

5 - Tarifs « Sports et Congrès » à compter du 08 juin 2026

Marché public

6 - Approbation du programme de l'opération de rénovation de l'Office de Tourisme et approbation des conditions d'indemnisation des candidats à la procédure adaptée restreinte

Urbanisme et Aménagement du Territoire

7 - Demande de subventions ENS

8 - Servitude pour implantation du projet remontée mécanique du "Loup Blanc"

9 - Cession de 12 parcelles à la société GILLES TRIGNAT RESIDENCES ou à la SAS Eclose Ouest

Ressources Humaines

10 - Ajustement du tableau des effectifs

11 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Informations au Conseil Municipal

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

-Mariages :

Jules BROTEL et Philippine GRIMAUD le 11 avril 2026,

Alain MATHIEU et Christine BRIAND le 09 mai 2026.

Il présente ensuite Constance LAY, arrivée pour la saison estivale au sein des services techniques et exerçant, durant l'hiver, les fonctions de coach au ski-club de l'Alpe d'Huez. Il lui souhaite une excellente saison au sein de la direction des services techniques.

2026/05/01 - APPROBATION - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2026
--

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver le procès-verbal de la réunion précédente qui s'est tenue le 08 avril à l'unanimité, moins 2 voix CONTRE (Pascal LEYES ayant donné procuration à Sandrine MEGRET MOSCA et Sandrine MEGRET MOSCA).

Madame Sandrine MEGRET MOSCA indique qu'elle souhaite qu'il soit mentionné au compte rendu que, lors du dernier conseil, les membres de l'opposition n'ont pas exprimé le souhait d'être candidats aux différentes commissions, mais qu'ils ont bien proposé leur candidature, laquelle n'a pas été retenue.

Détail des votes :

Pour : 12

Contre : 2 Voix [Pascal LEYES, Sandrine MEGRET MOSCA]

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/05/02 - AFFAIRES GENERALES - AGO 2026 SATA - Désignation représentant et vote résolutions

Suite aux remarques adressées par mail par Monsieur Pascal LEYES, Monsieur le Maire, rappelle que le vote des différentes résolutions avant l'Assemblée Générale Ordinaire n'a aucun caractère obligatoire, mais que, historiquement, la Commune a toujours procédé ainsi.

Il précise que les votes relatifs aux résolutions interviendront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2026. Il rappelle que cette assemblée portera notamment sur la présentation des comptes et le retour sur l'exercice du 30/11/2024 au 30/11/2025, comprenant notamment la validation des comptes, les conventions réglementées, l'approbation des actes du Conseil d'administration ainsi que l'approbation du résultat.

Monsieur le Maire invite par ailleurs les membres de l'opposition à assister à cette Assemblée Générale Ordinaire, à titre exceptionnel, afin que l'ensemble des réponses puisse y être apporté.

Il présente ensuite un compte-rendu succinct de la situation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de l'année de mise en service du 3S aux Deux Alpes, ainsi que des remontées mécaniques de Poutran et de Rif Nel.

Il rappelle également que les bennes du téléphérique du Pic Blanc, qui devaient être installées plus tôt, n'ont pu être mises en service qu'en février 2026 en raison des dégâts occasionnés par la tempête.

Il précise qu'effectivement les travaux du 3S ont eu un impact sur le budget, lequel a été dépassé. Il explique toutefois que la durée globale du bail a été portée à 23 ans et 3/4 au lieu de 20 ans, permettant ainsi de limiter le montant des loyers annuels sur la durée, en contrepartie du règlement d'un surloyer de 13 millions d'euros dès la première année.

Il indique enfin que l'ensemble de ces éléments sera présenté en détail lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai.

Monsieur Yves BRETON ajoute qu'aucune prime d'intéressement ni aucun dividende n'ont été versés, mais qu'une PPV sera mise en place.

Il confirme que ce surloyer a eu un impact sur le budget, tout en précisant qu'il s'agit d'une anticipation pour les exercices à venir. Il indique que ces éléments seront présentés plus en détail lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il précise enfin qu'il s'agit d'une société en bonne posture financière.

Madame Sandrine MEGRET MOSCA demande si le programme Altitude 3300 pourra se réaliser.

Monsieur le Maire lui répond qu'un recours est actuellement en cours, ce qui ne permettra pas, à ce stade, la réalisation du projet.

Il précise également que de nombreuses pannes sont survenues cet hiver, nécessitant une réflexion sur la maintenance des installations existantes. Il indique toutefois que cela ne remet nullement en cause les investissements.

Madame Sandrine MEGRET MOSCA ainsi que Monsieur Pascal LEYES pour lequel elle détient procuration, indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote, considérant ne pas avoir disposé des informations nécessaires préalablement au vote de cette délibération, ce qu'ils estiment relever d'un manque de transparence.

Monsieur Yves BRETON rétorque que les demandes d'informations ont reçu des réponses et que Monsieur le Maire les a invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, ce qui constitue une démarche exceptionnelle.

Il ajoute que, malgré cela, il leur reproche un manque de prise de position et considère cela comme un manque de respect à l'égard des collaborateurs de la SATA. Il estime par ailleurs, au regard des questions posées, qu'ils disposaient néanmoins des éléments d'information nécessaires.

Monsieur le Maire ajoute que c'est bien dans un souci de transparence qu'il propose le vote de cette délibération, laquelle n'est pas obligatoire.

*_*_*_*_*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe que l'assemblée générale ordinaire de la SATA doit avoir lieu le 27 mai 2026.

Il convient en conséquence de désigner un représentant de la collectivité qui sera autorisé à porter les voix de la Commune.

Les résolutions portent sur :

- Résolution 1 : Approbation des comptes
- Résolution 2 : Approbation des conventions règlementées
- Résolution 3 : Approbation des actes du CA
- Résolution 4 : Affectation du résultat
- Résolution 5 : Renouvellement mandat du Crédit Agricole

- Résolution 6 : Nomination d'un censeur suite à démission
- Résolution 7 : Confère tous pouvoirs pour formalités

Ces résolutions sont annexées à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 VOIX (Pascal LEYES ayant donné procuration à Sandrine MEGRET MOSCA et Sandrine MEGRET MOSCA ne prennent pas part au vote), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNNE en qualité de représentant de la commune d'Huez à la prochaine assemblée générale ordinaire de la SATA, Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire,
- AUTORISE le représentant de la Commune à émettre un vote favorable aux résolutions 1, 2, 3, 4, 6 et 7,
- AUTORISE le représentant de la Commune à ne pas prendre part au vote de la résolution 5.

Détail des votes :

Pour : 12

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 2 Pas [Pascal LEYES, Sandrine MEGRET MOSCA]

2026/05/03 - AFFAIRES GENERALES - Promesse synallagmatique de concession d'une place de stationnement dans un parc de stationnement municipal à M. Cédric BOUJARD

Madame Sylvie RASPAUD, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Huez approuvé le 17 décembre 2025 impose aux pétitionnaires la réalisation d'aires de stationnement de véhicules automobiles lors de toute nouvelle construction ou réhabilitation tant pour les habitations que pour les hébergements hôteliers, commerces, bureaux, artisanat, services publics et d'intérêt collectif.

L'article L. 151-33 du code de l'urbanisme, dans sa version en vigueur depuis le 28 novembre 2025, prévoit à cet égard :

« Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. Le règlement précise les conditions d'application du présent alinéa, qui peuvent être différentes selon les secteurs et les types de bâtiments.

Pour les opérations prévoyant la création d'au plus dix logements, le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à déclaration préalable peut être tenu quitte des obligations mentionnées au premier alinéa en ayant recours à une aire de stationnement mutualisée, dans les conditions définies par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme.

Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues aux articles [L. 151-30](#) et [L. 151-32](#), elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation. ».

Dans le cadre d'une demande de permis de construire n° 038 191 26 20006, M. Cédric BOUJARD, n'a pas la possibilité de réaliser l'ensemble des aires de stationnement exigées par le règlement du plan local d'urbanisme sur le terrain d'assiette ou dans l'environnement immédiat du projet.

En application de l'article précité, le pétitionnaire a demandé qu'une concession pour une place de stationnement lui soit accordée dans un parking public. Le nombre de places de stationnement a été déterminé sur la base du nombre de logements et de la surface de plancher déclarée dans la demande d'autorisation d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS (Pascal LEYES ayant donné procuration à Sandrine MEGRET MOSCA et Sandrine MEGRET MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE qu'une concession à long terme sera accordée à M. Cédric BOUJARD, résidant 26 rue des Sagnes, 38750 L'ALPE D'HUEZ, pour une place de stationnement dans un parc de stationnement municipal de l'Alpe d'Huez.
- DECIDE que celle-ci sera établie dès que le permis de construire sera définitif et pour une durée de 30 ans qui prendra effet le 1er décembre suivant la date d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) et qu'elle fera partie intégrante des obligations de l'autorisation d'urbanisme,
- PRECISE que le montant de la location a été fixé au 1^{er} janvier 2026 à 1134,84€ euros annuels par place de stationnement conformément par la délibération 2019/10/06 du Conseil Municipal du 16 octobre 2019. Il est prévu l'indexation annuelle du montant initial de location de 1000 € en fonction de l'indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE, l'indice de base retenu étant celui du 3ème trimestre 2018 (128,45),
- DECIDE que ce contrat de concession pourra être transféré en tout ou partie à un ou plusieurs potentiels futurs acquéreurs d'un ou plusieurs logements, pour la durée de la convention restant à courir, sous la réserve expresse que ce transfert fasse l'objet d'un avenant. L'obligation de location pendant la durée trentenaire devra être prévue dans les actes notariés et transmise à chaque propriétaire successif,
- RAPPELLE que la place de stationnement affectée à cette concession ne pourra être prise en compte, en tout ou partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation d'urbanisme,
- DECIDE qu'aucune résiliation de concession ne sera possible par le pétitionnaire ou par la commune, sauf cas de démolition pour les locaux d'habitation, mais que le pétitionnaire pourra néanmoins se dégager de la convention s'il justifie de l'achat ou la construction d'un autre emplacement de stationnement,
- PRECISE que la recette correspondante sera prévue annuellement au budget communal section fonctionnement,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents pour l'aboutissement de ce dossier.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire rappelle à Madame Sandrine MEGRET MOSCA que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Huez impose, pour toute nouvelle construction ou opération de réhabilitation, la réalisation d'aires de stationnement destinées aux véhicules automobiles. Lorsque cette réalisation n'est pas possible sur l'emprise du projet, des places de stationnement doivent être attribuées à proximité immédiate de celui-ci. Il précise toutefois que cette exigence devient de plus en plus difficile à satisfaire, les parkings d'Huez et du Cristal sont désormais complets.

Détail des votes :

Pour : 12

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 2 Abstentions [Pascal LEYES, Sandrine MEGRET MOSCA]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/05/04 - SPORTS - Adhésion au Groupement des Gestionnaires de Centres Sportifs (GGCS Savoie Mont-Blanc)
--

Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le Groupement des Gestionnaires de Centres Sportifs Savoie Mont-Blanc qui est une association professionnelle visant à fédérer les exploitants d'équipements sportifs et aquatiques. Elle comprend une cinquantaine d'exploitants représentant plus de 70 équipements en gestion publique ou privée. Elle organise des visites d'équipements récents, innovants ou ayant été réhabilités afin de partager des expériences et aussi :

- Des formations propres aux centres aquatiques et patinoires (traitement d'eau et d'air, gestion de conflit, animations, aquagym, relations clients, techniques et produits de nettoyage, affutage des patins, surfaçage, etc...),
- Des journées professionnelles avec conférences et tables rondes sur l'actualité des équipements avec des partenaires et adhérents (sport/santé, webmarketing, éclairage et sonorisation, attractivité et communication sociale, etc...),
- Des focus spécifiques sur les équipements particuliers que sont les piscines et les patinoires qui sont très sensibles à l'environnement économique, social et sanitaire afin de partager des pistes pour qu'ils évoluent avec leur temps.

Il est proposé d'adhérer à cette association au tarif de cotisation 200 € pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADHERE au GGCS (Groupement des Gestionnaires de Centres Sportifs Savoie Mont-Blanc) pour une cotisation 2026 de 200 € qui sera imputée au budget Sports et Congrès.

*_*_*_*_*

Il est précisé qu'il est intéressant d'adhérer à cette association puisqu'elle propose des réunions, des tables rondes et des formations avec un tarif plus avantageux.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/05/05 - FINANCES - Tarifs « Sports et Congrès » à compter du 08 juin 2026

Madame Sylvie AMARD liste les différents tarifs et précise que l'augmentation est minime pour certaines activités (terrain de padel, parcours de golf, vente de matériels...).

*_*_*_*_*

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de réviser les tarifs d'entrée des activités dans les différentes structures sportives de la Commune.

Il convient de les modifier à compter du 08 juin 2026, comme précisé dans les tableaux annexés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ANNULE les délibérations antérieures à la présente fixant les tarifs des infrastructures sportives,

-ADOPTE à compter du 08 juin 2026, les nouveaux tarifs des infrastructures sportives, annexés à la présente,

-PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget annexe « Sports et Congrès ».

*_*_*_*_*

Il est répondu à Madame Sandrine MEGRET MOSCA qu'une gratuité est accordée aux personnes à mobilité réduite. Concernant leur accompagnant, celle-ci est étudiée au cas par cas.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/05/06 - MARCHÉ PUBLIC - Approbation du programme de l'opération de rénovation de l'Office de Tourisme et approbation des conditions d'indemnisation des candidats à la procédure adaptée restreinte

Monsieur Bernard SALSINI, Conseiller municipal, rappelle à l'assemblée délibérante que l'Office de Tourisme de l'Alpe d'Huez, située Maison de l'Alpe, est un lieu incontournable dans l'accueil des touristes sur la Station et que son organisation actuelle regroupe les différents espaces suivants :

- l'accueil physique et téléphonique de l'Office de Tourisme, son espace boutique et ses bureaux administratifs,

- l'accueil physique et téléphonique de l'ESF,

- l'accueil physique et téléphonique du Ski Club,
- les caisses des remontées mécaniques,
- un espace enfant,
- des sanitaires.

A l'usage quotidien, il a été constaté que la disposition des espaces n'est pas le plus adapté à l'accueil d'un public nombreux et que l'agencement intérieur manque de clarté pour le public.

La Commune souhaite, par conséquent, engager un projet de rénovation de l'Office de Tourisme afin de répondre aux enjeux suivants :

- rénover, moderniser et adapter les espaces à l'accueil du public,
- définir et agencer des espaces de travail (call center – accueil physique – back-office),
- améliorer les flux (signalétique et accessibilité),
- optimiser le parcours client.

Le programme détaillé de ce projet est joint en annexe.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 600 000 € HT.

Afin de réaliser ce projet de rénovation, la Commune souhaite s'adjoindre les compétences d'un maître d'œuvre.

Conformément, à la délibération de délégation du conseil municipal au Maire, en date du 20 mars 2026, le Maire est autorisé à lancer une procédure adaptée restreinte afin de sélectionner le groupement de maîtrise d'œuvre qui accompagnera la Commune sur ce projet.

Cette procédure adaptée restreinte se déroulera en deux phases. Une phase candidature et une phase offre. A l'issue de la phase candidature, 3 candidats seront invités à remettre une offre. Les candidats qui auront participé à la deuxième phase recevront une prime maximale de 3000 € HT pour l'esquisse sommaire demandée au titre de l'offre. Il est précisé que pour l'attributaire, cette prime viendra en déduction de sa rémunération au titre du marché de maîtrise d'œuvre faisant suite à la procédure.

L'attributaire sera désigné par le Maire conformément à la délégation du conseil municipal au Maire, en date du 20 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le programme de l'opération de rénovation de l'Office de Tourisme ci-annexé et arrête l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux au montant de 600 000 € HT.

- APPROUVE les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés pour la deuxième phase qui recevront une prime maximale de 3000 € HT. Pour l'attributaire, cette prime viendra en déduction de sa rémunération au titre du marché de maîtrise d'œuvre faisant suite.

*_*_*_*_*_*

Monsieur le Maire précise la volonté de la Commune à ce que l'Office du Tourisme reste dans le Vieil Alpe.

Madame Sandrine MEGRET MOSCA confirme que c'est bien de rénover l'Office du tourisme et demande sur quel budget sont pris les 600 000€.

Monsieur le Maire lui répond que la Commune étant propriétaire, les travaux seront pris sur le budget de la Commune.

Il informe que l'accès au public côté Nord a été fermé car il est devenu trop dangereux.

Monsieur Yves Breton rappelle que des travaux ont déjà été faits pour un accès PMR avec la création d'un escalator et d'un ascenseur, les portes de l'entrée ont été transformées en portes coulissantes pour un accès plus facile pour les PMR et que les travaux à venir vont tenir compte pour faciliter l'accessibilité.

Madame Sylvie RASPAUD répond à Madame Sandrine MEGRET MOSCA que ce projet sera étudié en groupe de travail urbanisme.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/05/07 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Demande de subventions ENS

Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 21 mai 2025, le conseil municipal avait accepté les termes de la convention d'intégration du site identifié SL 296 au réseau des ENS isérois, et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'intégration et toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible.

A la suite de la signature de la convention d'intégration le 28 novembre 2025, un appel d'offres a été lancé pour assister la commune dans l'élaboration de son premier plan de gestion. L'offre du Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère d'un montant de 23 425 euros a été retenue.

Selon le règlement d'intervention du réseau des espaces protégés isérois, il s'agit d'une action d'investissement qui est caractérisée en *études préalables aux travaux subventionnables inventaires* et qui ouvre droit à un soutien financier de la part du Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires financiers identifiés, notamment le Département,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions qui seraient nécessaires à l'obtention de ces subventions et accomplissent toutes les formalités utiles.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire précise que cela concerne les deux sites répertoriés : Le Rif Nel et le Chavamu.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

2026/05/08 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Servitude pour implantation du projet remontée mécanique du "Loup Blanc"

Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 24 janvier 2024, le conseil municipal avait demandé à monsieur le Préfet du département de l'Isère la création de servitudes au titre des articles L. 342-20 et suivants du Code du tourisme et l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à l'instauration de celles-ci.

Il est précisé que cette procédure était envisagée afin de permettre la réalisation d'un projet de remontée mécanique dit du « Loup Blanc » dans le secteur des Bergers qui n'était pas situé intégralement sur un foncier communal ou ayant fait l'objet d'un accord avec les propriétaires privés concernés.

Depuis cette délibération, les aménagements du domaine skiable envisagés par la Commune et SATA Group ont évolué et ce projet dit du « Loup Blanc » a été abandonné au profit d'autres équipements.

Par conséquent il y a lieu de retirer la délibération précitée et d'abandonner la procédure de création de servitudes qui ne présente plus d'utilité ni pour la Commune, ni pour SATA group.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- RETIRE la délibération du 24 janvier 2024 par laquelle la commune d'Huez a sollicité la création à son profit des servitudes au titre des articles L. 342-20 et suivants du Code du tourisme pour l'implantation d'un projet de remontée mécanique dit du « Loup Blanc », sollicité l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la mise en œuvre de cette servitude, et autorisé monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstentions

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

2026/05/09 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Cession de 12 parcelles à la société GILLES TRIGNAT RESIDENCES ou à la SAS Eclose Ouest

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que par délibération du 20 août 2025 le conseil municipal a autorisé la cession à la société GILLES TRIGNAT RESIDENCES ou à la SAS ECLOSE OUEST de partie des 12 parcelles communales cadastrées AC 360, AC 223, AC 222, AC 220, AC 215, AC 208, AC 187, AC 188, AC 191, C 853, AC 322 et AC 323, selon plan de division à faire établir conformément au périmètre du permis d'aménager, et à moyennant le prix de 3.277.420 € HT.

Il est précisé que dans la mesure où il n'avait pas été possible de déterminer avec certitude que lesdites parcelles avaient ou non antérieurement été affectées à l'usage direct du public ou affectées

à un service public, le conseil municipal a par cette même délibération constaté la désaffectation de celles-ci et procédé à leur déclassement.

Il est rappelé que le projet d'aménagement de l'Écluse Ouest situé dans le périmètre de l'AFUL de l'Écluse Ouest vise à accroître l'offre de logements permanents et saisonniers, permettant aux employés et socio-professionnels de se loger au plus près de leur lieu de travail.

Ce projet a fait l'objet d'un permis d'aménager initial, délivré le 8 juin 2022, puis modificatif, délivré le 15 janvier 2026, et de 6 permis de construire délivrés le 20 janvier 2026. Il est par ailleurs encadré par une convention conclue entre la commune d'Huez et la société GILLES TRIGNAT RESIDENCES le 5 mars 2026, visant à s'assurer que le programme suivant sera bien exécuté :

- 30 logements en accession libre (non concernés par la présente convention), représentant 2 451 m² de surface de plancher (Lot 5 : 15 logements - 1 169 m² / Lot 6 : 15 logements - 1 282 m²) ;
 - 24 logements sociaux sous forme de Bail Réel et Solidaire (non concernés par la présente convention), représentant une surface de 1 340 m² de surface de plancher (Lot 3 : 24 logements - 1 340 m²)
 - 41 logements en accession sociale à prix maîtrisé, représentant une surface de 2 772 m² de surface de plancher (Lot 4 : 28 logements – 1 740 m² / Lot 6 : 9 logements - 532 m² / Lot 7 : 1 logement - 340 m² / Lot 9 : 3 logements - 160 m²)
 - 64 logements saisonniers, représentant 2 937 m² de surface de plancher (Lot 1 : 32 logements - 1 283 m² / Lot 2 : 32 logements - 1 654 m²)
- Soit un total de 9 500 m² de surface de plancher à destination d'habitation correspondant à 159 logements.

Par la délibération précitée, le conseil municipal a néanmoins autorisé la cession de ces parcelles sous réserve de plusieurs conditions suspensives et résolutoires. Depuis, il s'est avérée que les conditions résolutoires prévues initialement constituent un obstacle à la commercialisation du programme précité.

Aussi, il apparaît nécessaire de modifier les termes de la promesse de vente à intervenir en prévoyant des conditions suspensives visant notamment à s'assurer que :

- Les DCE relatifs aux différents réseaux seront bien validés par les services techniques de la commune ;
- Les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du programme précité seront purgées de tout recours et permettront à l'opérateur de le mettre en œuvre ;
- Ce programme sera bien celui mis en œuvre par l'opérateur, la programmation de l'opération autorisée par les autorisations d'urbanisme précitées constituant une condition essentielle et déterminante du consentement de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONFIRME l'autorisation de cession à la société GILLES TRIGNAT RESIDENCES, 7 chemin du Vieux Chêne, 38240 MEYLAN, ou à la SAS ECLOSE OUEST, de partie des 12 parcelles communales cadastrées AC 360, AC 223, AC 222, AC 220, AC 215, AC 208, AC 187, AC 188, AC 191, C 853, AC 322 et AC 323, selon plan de division à faire établir conformément au périmètre du permis d'aménager ci-dessus visé,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente sous diverses conditions suspensives notamment celles au bénéfice de la commune et liées :

- A la validation préalable des DCE relatifs aux différents réseaux ;
- Au caractère définitif desdits permis de construire et à leur exécution ;

- A la réalisation de la programmation détaillée dans la convention jointe [SA1.1] à la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la cession qui interviendra au prix de 3 227 420 €,

- DESIGNÉ Maître Claire GRIBAUDO, demeurant 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire chargée de la rédaction de l'acte notarié correspondant,

- INDIQUE que l'ensemble des frais (notaire, géomètre, ...) sera supporté par la société GILLES TRIGNAT RESIDENCES.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire retrace l'historique du dossier.

Il précise que la société Trignat a été choisie par les membres de l'AFUL et indique que le projet a donné lieu à cinq permis de construire, dont un seul a fait l'objet d'un recours. Il détaille ensuite le programme et les différents statuts des logements :

- *Accession libre : destinée notamment aux résidents secondaires.*
- *Logements à loyers sociaux (BRS) : tarif locatif avantageux.*
- *Accession sociale à prix maîtrisés : représente environ 50 % du prix d'achat réel, elle est soumise à une convention de 30 ans ; ces logements peuvent être revendus mais seulement dans les mêmes conditions, le prix étant fixé dès l'origine chez le notaire.*
- *Logements saisonniers.*

Il précise que le PLU (Plan local d'urbanisme) peut imposer, y compris sur des terrains privés, l'intégration d'un nombre minimum de logements à prix maîtrisés.

Monsieur le Maire répond à Madame Sandrine Mégret Mosca que le suivi des conventions est assuré par le notaire et la Commune et souligne l'importance de cette démarche.

Madame Sandrine Mégret Mosca demande si la Commune prend en charge la vente des parcelles des propriétaires de l'AFUL. Monsieur le Maire lui répond que les propriétaires peuvent vendre directement à Trignat, au même prix de surface de plancher que la Commune.

Monsieur Yves BRETON remercie l'action de Monsieur le Maire sur ce dossier ainsi que Madame Nadine HUSTACHE, qui l'a porté à bout de bras. Il souligne que la Commune a également acquis des logements afin de recréer une vie locale. Il remercie enfin les différents services.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/05/10 - RESSOURCES HUMAINES - Ajustement du tableau des effectifs

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. La tenue

d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet également d'anticiper l'évolution des besoins des services municipaux.

Ce tableau réalise un classement par filière et par grade. Il présente :

- L'état théorique des besoins estimés (besoin théorique),
- L'état réel du personnel de la commune (effectif pourvu).

Il est nécessaire d'ajuster ce tableau, à effectif constant, compte tenu des départs d'agents et des nouveaux recrutements :

- Suppression d'un poste d'attaché hors classe
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe
- Suppression d'un poste de technicien principal de 1ère classe
- Suppression d'un poste d'éducateur des APS principal de 1ère classe
- Création de deux postes d'attaché
- Création d'un poste de rédacteur
- Création d'un poste de technicien
- Création d'un poste de Chef de service de police municipale

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu l'avis du Conseil Social Territorial du 4 mai 2026,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le tableau suivant des effectifs de la Commune à compter du 1^{er} juin 2026 comme suit :

		Taux d'emploi	Postes théoriques	Postes pourvus
Collaborateur de cabinet		100%	0	0
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services strate 20-40 000 hbts	100%	1	1
	Directeur Général Adjoint Strate 20-40 000 hbts	100%	1	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS			2	1

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Taux d'emploi	Postes théoriques	Postes pourvus
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché hors classe	100%	1	0
		Attaché	100%	7	6
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	100%	1	1
		Rédacteur	100%	4	2
	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	8	8
		Adjoint administratif principal de 2 classe	100%	1	1
		Adjoint administratif	100%	6	4

TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE				28	22
Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur en chef hors classe	100%	1	1
		Ingénieur	100%	2	2
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	100%	1	0
		Technicien principal de 2ème classe	100%	3	3
		Technicien	100%	2	0
	Agents de Maîtrise territoriaux	Agents de Maîtrise principal	100%	11	10
		Agents de Maîtrise	100%	8	3
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	8	7
		Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	10	9
Adjoint technique		100%	30	24	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE				76	59
Médico-sociale	Puéricultrices territoriales	Puéricultrice de classe normale	100%	1	0
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux de Classe Normale	100%	2	2
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100%	2	1
		Auxiliaire de puériculture de classe normale	100%	2	0
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE				7	3
Sociale	Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100%	2	2
		Educateur de jeunes enfants	100%	2	0
	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	100%	1	1
		Agent social principal de 2ème classe	100%	1	1
		Agent social	100%	5	4
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	100%	1	1
		ATSEM principal de 2ème classe	100%	1	1
TOTAL FILIERE SOCIALE				13	10
Sportive	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur des APS principal de 1ère Classe	100%	3	3
		Educateur des APS principal de 2ème Classe	100%	2	1
		Educateur des APS principal de 2ème Classe	80%	1	1
		Educateur des APS	100%	5	5
TOTAL FILIERE SPORTIVE				11	10

Culturelle	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	100%	2	2
	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère Classe	100%	2	2
TOTAL FILIERE CULTURELLE				4	4
Police Municipale	Chefs de service de police municipale	Chef de service de Police Municipale principal de 1ère Classe	100%	1	1
		Chef de service de Police Municipale	100%	1	1
	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	100%	3	1
		Gardien brigadier	100%	2	1
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE				7	3
TOTAL GENERAL				148	112

- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune d'HUEZ sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

- AUTORISE le recrutement d'agents contractuels dans le cas où le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire,

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

*_*_*_*_*

Il est précisé à Sandrine Mégret Mosca qu'il ne manque pas 36 agents mais seulement une douzaine. Les postes théoriques comprennent les futures promotions et les futurs recrutements.

Il est expliqué qu'il existe des difficultés de recrutement du personnel : peu de candidats postulent.

Sylvie Amard confirme qu'il s'agit véritablement d'un choix de vivre à la montagne.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/05/11 - RESSOURCES HUMAINES - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle que les prochaines élections des représentants du personnel dans les instances consultatives (comité social territorial, commissions administratives paritaires et commission consultative paritaire) auront lieu le 10 décembre 2026.

Il convient de fixer la composition du comité social territorial (CST) pour le mandat à venir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;
Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mars 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 4 mai 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 111 agents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

*_*_*_*_*

Il est répondu à Madame Sandrine MEGRET MOSCA que les services en difficulté actuellement sont l'urbanisme, les services techniques et la police municipale.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/05/12 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

- Après examen de la liste de personnes susceptibles d'être désignées commissaires de la CCID, la Direction Départementale des Finances publiques a désigné les membres ci-dessous pour la commission communale des impôts directs :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

- GONDOUX Laurence
- ORCEL Gilbert
- GARDENT-GUILLOT Nadia
- HUSTACHE Nadine

- PERRIER MICHON Xavier
- DELAGE Denis

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

- CHIAUDANO Yves
- BARRAL CADIERE Nicole
- LOUP Christophe
- WEBER Cyril
- VEYRAT Olivier
- AMOROS Jean-Louis

*_*_*_**

- ATTRIBUTION – MAPA – MARCHÉ PUBLIC AYANT POUR OBJET L’ACHAT D’UN MICROTRACTEUR ARTICULÉ

Dans le cadre de la consultation relative à l’achat d’un microtracteur articulé :

Le marché a été attribué à la **société SAS LEGSA** et signé le 8 avril 2026 pour un montant global et forfaitaire de **121 700 € HT (146 040 € TTC)**.

- ATTRIBUTION – MAPA – MARCHÉ PUBLIC AYANT POUR OBJET LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA PISTE DE L’ALTIPORT HENRI GIRAUD

Dans le cadre de la consultation relative aux travaux de réfection de la piste de l’altiport Henri Giraud :

Le marché a été attribué à la **société COLAS FRANCE** et signé le 9 avril 2026 pour un montant global et forfaitaire de **592 348 € HT (710 817,60 € TTC)**.

- ATTRIBUTION – MAPA – MARCHÉ PUBLIC AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT ROUTIER

Dans le cadre de la consultation relative à la fourniture de sel de déneigement routier :

Le marché a été attribué à la **société QUADRIMEX SELS** et signé le 9 avril 2026 pour un montant maximum annuel de commande de **50 000 € HT**.

ATTRIBUTION – MAPA – MARCHÉ PUBLIC AYANT POUR OBJET LES TRAVAUX DE CREATION D’UN POSTE DE TRANSFORMATION POUR L’ALIMENTATION ELECTRIQUE DES EVENEMENTS A L’ALPE D’HUEZ (2 LOTS)

Dans le cadre de la consultation relative aux travaux de création d’un poste de transformation pour l’alimentation électrique des événements à l’Alpe d’Huez :

Le lot n°1 « fourniture et mise en œuvre du poste » a été attribué à la **société BIAELEC-SEB** et signé le 9 avril 2026 pour un montant global et forfaitaire de **195 000 € HT (234 000 € TTC)**.

Le lot n°2 « habillage du poste » a été attribué à la **société MI SATRA** et signé le 9 avril 2026 pour un montant global et forfaitaire de **39 925,36 € HT (47 910,43 € TTC)**.

ATTRIBUTION – MAPA – MARCHÉ PUBLIC AYANT POUR OBJET L’ELABORATION DU PREMIER PLAN DE GESTION DE L’ENS LOCAL DES ZONES HUMIDES D’HUEZ

Dans le cadre de la consultation relative à l’élaboration du premier plan de gestion de l’ENS local des zones humides d’Huez :

Le marché a été attribué à l’**association CONSERVATOIRE D’ESPACES NATURELS ISERE** et signé le 10 avril 2026 pour un montant global et forfaitaire de **23 425 € TTC**.

ATTRIBUTION – MAPA – MARCHÉ PUBLIC AYANT POUR OBJET L’ACHAT ET LA LOCATION DE MATÉRIELS POUR LA SAISON D’ÉTÉ 2026 A L’ALPE D’HUEZ (2 LOTS)

Dans le cadre de la consultation relative à l’achat et à la location de matériels pour la saison d’été 2026 à l’Alpe d’Huez :

Le lot n°1 « location avec montage et démontage d’une plateforme aqualudique » a été attribué à la société SARL ATHALIA et signé le 23 avril 2026 pour un montant global et forfaitaire de 57 730 € HT (69 276 € TTC).

Le lot n°2 « acquisition avec montage d’un padel autoporté » a été attribué à la société GROUPE SAE TENNIS D’AQUITAINE et signé le 23 avril 2026 pour un montant global et forfaitaire de 42 170 € HT (50 604 € TTC).

*_*_*_*_*

M57 Fongibilité des crédits : portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

Dans le cadre de la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2026, approuvant le budget primitif 2026 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % en fonctionnement et en investissement,

Il a été effectué le virement suivant afin de pouvant intégrer des travaux supplémentaires sur l’opération Centre équestre.

Objet	Opération	Chapitre	Nature	Montant
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	72	23	231	17500
AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	1001	21	2158	-17500

2026/05/13 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’une réflexion est actuellement menée avec la gendarmerie concernant la circulation à l’occasion du passage du Tour de France.

Madame Sandrine MEGRET MOSCA interroge Monsieur le Maire au sujet des travaux de la Patte d’Oie. Celui-ci précise que les travaux de remblaiement de l’aire de stationnement arrivent à leur terme et que l’aménagement du carrefour sera réalisé en coordination avec les services du département de l’Isère.

Les îlots centraux sont supprimés afin de permettre au Département de procéder à la réfection complète de l’enrobé sur l’ensemble du secteur. Ils seront remplacés provisoirement par du marquage au sol et de la signalisation routière. La reconstruction des îlots centraux est prévue à l’automne.

Monsieur le Maire ajoute que la terre provenant des îlots a été stockée en différents endroits afin de pouvoir être réutilisée ultérieurement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que des banderoles, stickers et affiches pour le Tour de France sont actuellement en cours d’acquisition. Mille maillots jaunes ont également été commandés afin d’habiller la station (commerçants, SATA, Office de Tourisme et personnel communal).

Monsieur Yves BRETON rappelle la présence de Christian Prudhomme lors de la matinée de nettoyage des alpages, prévue le vendredi 22 mai.

La séance est levée à 20h00.

Fait à l'Alpe d'Huez, le 21 mai 2026

Nadia GARDENT-GUILLOT
Secrétaire de séance,



Jean-Yves NOYREY
Le Maire,



